

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2017-096

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DEAL	D	\mathbf{E}	A	Л
------	---	--------------	---	---

	971-2017-09-26-003 - Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité du	
	26 septembre 2017 (2 pages)	Page 3
P	REFECTURE	
	971-2017-09-04-030 - Arrêté SG.SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à M le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	
	de la Guadeloupe - Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) (3 pages)	Page 6
	971-2017-09-04-023 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à M Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion	
	socicale (DJSCS) de la Guadeloupe - Administration générale et ordonnancement	
	secondaire (3 pages)	Page 10
	971-2017-09-04-027 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à M Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du	
	logement (DEAL) de la Guadeloupe - Administration Générale (18 pages)	Page 14
	971-2017-09-04-029 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à m Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du	
	logement (DEAL) de la Guadeloupe - Evaluation Environnementale (3 pages)	Page 33
	971-2017-09-04-028 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à M Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du	
	logement (DEAL) de la Guadeloupe - Ordonnancement secondaire des fonds Etat -	
	Adjudicateur marchés publics - Instructeur certificateur des dépenses FEDER (6 pages)	Page 37
	971-2017-09-04-025 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à M Jean-Michel KNOP, directeur des affaires culturelles (DAC) de la	
	Guadeloue - Administration générale (3 pages)	Page 44
	971-2017-09-04-031 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à M Laurent CONDOMINES, directeur de l'environnement, de l'aménagement et	
	du logement (DEAL) de la Guadeoupe par intérim du 21 au 30 septembre 2017 (2 pages)	Page 48
	971-2017-09-04-022 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à M Louis MAZARI, directeur des entreprises, de la concurrence, de la	
	consommation, du travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe - Administration	
	générale et ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 51
	971-2017-09-04-024 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de	
	signature à M Vincent FAUCHER, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
	(DAAF) - Administration générale (14 pages)	Page 57
	971-2017-09-01-004 - Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant intérim du directeur	
	de la mer (DM) de la Guadeloupe (2 pages)	Page 72

DEAL

971-2017-09-26-003

Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité du 26 septembre 2017



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE PROSPECTIVE, AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

POLE AFFAIRES JURIDIQUES ET URBANISME

AFFAIRES JURIDIOUES

Décision DEAL - PACT du 2 6 SEP, 2017 portant délégation de signature en matière de fiscalité

Le Directeur par intérim de la Direction l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 à L.331-45, R.331-1 à R.331-23;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, directeur adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2017 chargeant M. Laurent CONDOMINES de l'intérim de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe du 21 au 30 septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint;
- M. Jean-Pierre ARNAUD, Chef du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT);

Mme Armelle GUILLO, Cheffe du Pôle Affaires Juridiques et Urbanisme, adjointe au chef de service PACT;

M. Alexandre BERGE, Chef du Pôle Appui et Gestion des Territoires, adjoint au chef de service PACT;

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette, de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité ainsi que les réclamations préalables en ces mêmes matières et les bordereaux de dégrèvements de taxe locale d'équipement.

ARTICLE 2

La décision DEAL-PACT du 13 juillet 2017 est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre, le 2 6 SEP. 2017

GUADELOUPE Directeur Adjoint

Lourent CONDOMINES

PREFECTURE

971-2017-09-04-030

Arrêté SG.SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe - Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU)



Préfet de la Région Guadeloupe

Préfet de la Guadeloupe

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du - 4 SEP. 2017

portant délégation de signature accordée à monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) -

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Le délégué territorial de l'agence nationale de la rénovation urbaine,

- Vu le code la construction et de l'habitation ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances;
- Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville la rénovation urbaine ;
- Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n°2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

- Vu l'arrêté du 29 juin 2011, paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 portant nomination de monsieur Daniel Nicolas en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu le règlement comptable et financier de l'Agence pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant M Daniel NICOLAS, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe (DEAL);
- Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M Laurent CONDOMINES, directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe (DEAL);
- Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 2016 nommant M Nicolas ROUGIER, directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe (DEAL);
- Vu la décision de nomination du 15 juin 2015 de Mme Delphine LE REUN, chef du service de la mission rénovation urbaine ;
- Vu la décision de nomination n°2014-30 du 06 novembre 2014 de Mme Marie-France CUVILIER, adjointe au chef de mission et chef de pôle prospective ;
- Vu la décision de nomination n°2014-30 du 06 novembre 2014 de Mme Jacqueline MARIVAL, chef du pôle administratif et financier;
- Vu l'arrêté DEAL/MRU du 06 décembre 2016 portant délégation de signature ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel Nicolas, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département de la Guadeloupe pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant, à l'effet de :

A- signer tous documents et correspondances afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

B- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- engagements juridiques (DAS)
- certification du service fait
- demandes de paiement
- ordres de recouvrer afférents

C- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU:

- engagements juridiques (DAS)
- certification du service fait
- demandes de paiement
- ordres de recouvrer afférents

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Jacqueline MARIVAL, chef du pôle administratif et financier de la mission rénovation urbaine de la DEAL, en sa qualité d'instructeur financier pour le département de la Guadeloupe, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU et sans limite de montant, à l'effet de :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - engagements juridiques (DAS)
 - certification du service fait
 - demandes de paiement
 - ordres de recouvrer afférents

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel NICOLAS, délégation est accordée à M Laurent CONDOMINES, à Monsieur Nicolas ROUGIER, à Mme Delphine LE REUN, à Madame Marie-France CUVILIER, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement - délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la rénovation urbaine pour le département de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017

ERIC MAIRE

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-023

Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion socicale (DJSCS) de la Guadeloupe - Administration générale et ordonnancement secondaire



Préfet de la Région Guadeloupe Préfet de la Guadeloupe

SECRETARIAT GENERAL Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du - 4 SEP. 2017

portant délégation de signature à monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – (DJSCS) de la Guadeloupe

Administration générale et ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi organique nº 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon, et notamment l'article 14;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 (article 13 et 14) relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté du 05 avril 2017, portant nomination de monsieur Alain CHEVALIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe à compter du 15 avril 2017 et pour une période de cinq ans.

Arrête

Titre Ier - Administration générale

Article 1ER - Délégation de signature est accordée à monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe pour les affaires relevant de l'ensemble des ministères tutélaires de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception :

- des correspondances adressées aux maires, aux parlementaires, aux présidents et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que toutes lettres adressées aux ministères relevant de sa compétence, quand il ne s'agit pas de courriers ayant un caractère courant,
- des correspondances adressées aux organisations professionnelles ou syndicales comportant un caractère de décision, de directive ou d'instruction générale,
- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale,
- de la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux.

Article 2 - En application de l'article 38 du décret susvisé du 29 avril 2004, monsieur Alain CHEVALIER peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le ou les délégataires.

Titre II - ordonnancement secondaire

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe, pour ce qui concerne l'ordonnancement secondaire et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur les crédits déconcentrés de l'ensemble des ministères tutélaires de la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe :

- 104 intégration et accès à la nationalité française
- 124 conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- 147 politique de la ville (RUO exclusivement)
- 157 handicap et dépendance
- 163 jeunesse et vie associative
- 177 hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- 183 aide médicale de l'État (RUO exclusivement)
- 219 sport
- 304 inclusion sociale et protection des personnes.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à monsieur Alain CHEVALIER directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe, à l'effet de signer tous les actes d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres du BOP 147 « politique de la ville » et du BOP 183 «aide médicale de l'État» UO 0183

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Page 2 sur 3

Article 5 - En tant que responsable des budgets opérationnels de programmes et des UO correspondantes, monsieur Alain CHEVALIER m'adressera un compte-rendu trimestriel portant, d'une part, sur l'utilisation des crédits et, d'autre part, sur les résultats de performance obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de chacun des BOP concernés.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire et tout particulièrement de la répartition des crédits de chacun des BOP entre ses UO respectives, me sera communiqué.

Article 6 - Une fiche préalable de programmation des opérations à financer ou des subventions à verser sera soumise, à échéance semestrielle, à mon approbation pour l'exécution du programme spécifié ci-après :

- Politique en faveur de l'inclusion sociale

Action n°2 «actions en faveur des plus vulnérables»

Article 7 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré,
- les arrêtés ou conventions attributifs de subvention au-delà d'un seuil de 90 000 €.

Article 8 - En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, monsieur Alain CHEVALIER directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par le ou les délégataires et qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le

- 4 SEP. 2017

ERIC MAIRE

<u>Délais et voies de recours</u> – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Page 3 sur 3

PREFECTURE

971-2017-09-04-027

Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à M Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe - Administration Générale



Préfet de la Région Guadeloupe

Préfet de la Guadeloupe

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI/ du - 4 SEP. 2017

portant délégation de signature à monsieur DANIEL NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer ;
- Vu le décret en date du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2011 nommant monsieur Daniel NICOLAS, directeur fr l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2017 portant intérim de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement(DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2011-214 bis SG/CM du 23 février 2011 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 portant nomination d'un directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel NICOLAS, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :
 - toutes correspondances d'administration courante,
 - tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :

	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RÉFÉRENCE
	1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	a) Gestion du Personnel	
1 A 1	- gestion des agents d'exploitation et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1 A 2	- nomination et Gestion des O.P.A.	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
1 A 3	- gestion des agents du corps des contrôleurs et contrôleurs principaux des travaux publics de l'État.	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 A 4	- nomination et gestion des agents, adjoints administratifs et dessinateurs, à l'exception des actes de gestion suivants : - établissement des tableaux d'avancement.	Décret n°70-606 du 2 juillet 1970 relatif au statut particulier du corps des dessinateurs
	 établissement des listes d'aptitude détachement, mise en position hors cadre, mise à disposition, intégration à la suite du droit d'option. 	Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif au corps des adjoints administratifs
1 A 5	- octroi des autorisations spéciales d'absence	Décret n° 82.447 du 28 mai 82 modifié.
1 A 6	- octroi des autorisations spéciales d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels.	

1 A	- octroi aux fonctionnaires du congé pour naissance d'un enfant	Article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
1 A	- octroi aux fonctionnaires des congés à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	THE HOLD ST GO IG IOI II OI IO GG II
1 A	 octroi étendu aux fonctionnaires stagiaires, des congés maladie ordinaires, congés longue maladie et congés longue durée. 	Titre V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires dans la F.P.E
1 A	- octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé post natal.	Titre IV Chapitre III décret n° 94- 874 du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires dans la F.P.E
1 A	 octroi aux agents non titulaires des congés : congés annuels, congés pour formation syndicale, congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congés de maladie « ordinaire », congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congés de maternité ou d'adoption, congés de grave maladie, congés de maladie sans traitement, congés parentaux, congés pour élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, congés pour raisons familiales. 	Titres III, IV et V du décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État, pris en application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la F.P.E.
1 A	- octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire	Article 53 de la loi du 11 janvier 1984 et de l'article 26§2 du décret du 17/01/1986 modifié
1 A	- ouverture, alimentation et utilisation du compte épargne temps (CET)	Décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié.
1 A	- octroi aux fonctionnaires du congé parental	Article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.
1 a	- mise en disponibilité des fonctionnaires	l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et des articles 43 et 47 du décret n°85.986 du 16 septembre 1985 modifié.
1 A	- octroi aux fonctionnaires, stagiaires et non titulaires des autorisations d'accomplir un temps partiel.	décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

1 A 17	- octroi du congé de formation professionnelle aux fonctionnaires.	décret n° 85-607 du 14/06/1985 modifié
1 A 18	*signature des ordres de mission sur le territoire français métropolitain	décret n° 90-437 du 28/05/1990 modifié par décret n°2006-781 du 3/07/2006
	*signature des ordres de mission à l'étranger	décret n°86-416 du 12/03/1986 modifié par décret n°2005-354 du 15/04/2005
1 A 19	*réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires au terme :	décret n°94-874 du 7 octobre 1998 articles 19 à 21
	- d'une période de travail à temps partiel	
	- d'un congé de longue durée ou de grave maladie	
	 d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée. 	
1 A 20	- affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification dans la situation des agents occupant un emploi fonctionnel:	
	- les fonctionnaires de la catégorie A (attachés administratifs ou assimilés et I. T. P. E. ou assimilés).	
	 tous les fonctionnaires des catégories B, C. tous les agents non titulaires de l'État. 	
1 A 21		
1 A 22	- liquidation des droits des victimes d'accident du travail.	
1 A 23	- recrutement et gestion des personnels vacataires dans la limite des crédits notifiés.	décret n°86-83 du 17/01/1986
1 A 24	- décisions définissant les postes ouvrant droit à NBI	arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2005 portant répartition de l'enveloppe NBI
1 A 25	- décisions individuelles d'attribution de NBI	arrêté du 12 août 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2005 portant répartition de l'enveloppe NBI
1 A 26	- mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée en ce qui concerne	loi nº 2004-809 du 13 août 2004

	les fonctionnaires et les agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 modifié.	
	B) - <u>responsabilité civile</u>	
1 B 1	- règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.	
1 B 2	- règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation, dans le cadre de la convention du 2/2/93 (État-assureur) ou en dehors de ce cadre dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.	approuvée par arrêté du 2 février 1993 modifiée par arrêté du 3 mai
	C) - État tiers-payeur	
1 C 1	- recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un agent est victime en ou hors service d'un accident corporel de la circulation.	
	D) Réglement amiable des litiges	
1 D 1	- règlement amiable des dommages causés à des particuliers	circulaire n° 52-68/28 du 15 octobre 1968
1 D 2	- règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	arrêté du 30 mai 1952 Convention Etat-Assureurs
1 D 3	-transaction de règlement amiable d'un litige pour tous les domaines d'activité	article L 2044 du code civil
	2) TRANSPORTS	
	ARéglementation de la circulation et délivrance d'autorisations	
2 A 1	- transports exceptionnels : avis et autorisations individuelles de circulation, à titre permanent et à titre temporaire.	or one one or
2 A 2	- transports de matières dangereuses : délivrance des autorisations exceptionnelles temporaires.	arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes
2 A 3	- Exploitation du petit train touristique et historique	décret n°2003-425 du 9 mai 2003

	du Beauport Pays de la Canne	relatif à la sécurité des transports guidés
	B – <u>Réglementation des transports publics routiers</u>	décret 2011- 2045 du 28 décembre 2011 – code des transports
2 B 1	Autorisation d'exercer la profession de transporteur	décret n°85.891 du 16 août 1985 consolidé décret n°99/752 du 30 août 1999 consolidé décision du 03 février 2012 du
		ministère de l'écologue
	a)Transports publics routiers de voyageurs	décret n°85.891 du 16 août 1985 consolidé
2 Ba 1	- délivrance de Licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence	arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 novembre 1999 – Décision du 03 février 2012 du ministère de l'écologie
2 Ba 2	- déclarations de services privés de transports routiers de personnes	arrêté n°87.242 du 07 avril 1987 modifié
2 Ba 3	- autorisation de petits trains routiers touristiques	arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997
2 Ba 4	- décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre	
	b)Transports publics routiers de marchandises	décret n° 99-752 du 30 août 1999
2 Bb 1	- délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copie conforme de licence	arrêté du 28 décembre 2011
2 Bb 2	-autorisations dérogatoires à l'inscription au registre de transport	titre IV du décret n° 99/752 du 30/08/1999 – article 17
2 Bb 3	- dérogation d'interdiction d'autorisation de circulation en période d'interdiction pour le transport de marchandises	arrêté du 11 juillet 2011
2 Bb 4	- décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre	décret du 30 août 1999 consolidé, article 9

	c) commissionnaire de transport	articles R 1411-1 et suivants du code des transports
2 Bc 1	- délivrance de certificat d'inscription	article R 1422-1
2 Bc 2	- délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle	
2 Bc 3	- décision, mise en demeure et notification de la décision de radiation lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises lors de l'inscription de l'entreprise au registre	articles R 1411-1 et suivants du code des transports
	d) - attestations de capacité professionnelle	
2 Bd 1	- délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds	arrêté du 28 décembre 2011
2 Bd 2	- délivrance d'attestation de capacité professionnelle par examen « outre-mer » pour les transports de personnes	arrêté du 28 décembre 2011
	e) – Notification des décisions	
2 Be1	- décision d'agrément des organismes et subvention pour les formations obligatoires	arrêté du 3 janvier 2008
	f)- Sanctions administratives	
2 Bf 1	- procédures et décisions relatives à la commission régionale de sanctions administratives	arrêté du 28 décembre 2011
2.Bf.2	- contrôles des transports terrestres - Procédures	décret n°2045-2011 du 28 décembre 2011
		décret n°99-752 du 30 août1999
		décret du 16 août 1985
	C) Education routière	
2 C 1	- gestion de l'examen du BEPECASER, des enseignants et des établissements de la conduite ainsi que les commissions et réunions de jury y afférant	

	3 - <u>LOGEMENT - CONSTRUCTION -</u> <u>RÉNOVATION URBAINE</u>	
	A) Logement en accession très social	
3 A 1	- décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet des subventions pour la construction de logement évolutif social	
3 A 2	 décisions d'octroi, d'annulation de modification et de rejet des subventions à l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants. 	
	B) <u>Logement locatif aidé par l'État</u>	
3 B 1	- décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements locatifs sociaux - décision d'annulation et de rejet.	arrêté du 13 mars 1986 modifié
3 B 2	- décision favorable à l'octroi d'un prêt aidé par l'État, d'une subvention complémentaire et d'une subvention pour surcharge foncière pour la construction de logements locatifs très sociaux - décision d'annulation et de rejet.	
3 B 3	- décision favorable au maintien et au transfert d'une prime à la construction convertible en bonification d'intérêt pour un prêt ILM du crédit foncier de France - décision d'annulation.	arrêté du 23 septembre 1991
3 B 4	 décision favorable à l'octroi de prêts et primes à l'amélioration des logements locatifs sociaux - décision d'annulation et de rejet. 	arrêté du 26 juillet 1977
3 B 5	- décision d'agrément des opérations en PLI présentées par les maîtres d'ouvrage aux établissements prêteurs.	convention État / Caisse des dépôts et Consignations du 26 août 1997
3 B 6	 décision favorable à la majoration de 10 % du montant maximum de prêt pour les opérations de construction de LLS et LLTS. 	arrêté préfectoral n°97-1674 SG/BAIC du 10 décembre 1997
3 B 7	- décision portant agrément pour la construction de logements sociaux à usage locatif.	décret n°2005-350 du 12 avril 2005
3 B 8	- décision portant agrément pour les prêts locatifs sociaux.	circulaire n° 422 du 12 décembre 2001

3 B 9	- subvention pour le financement des logements d'urgence.	arrêté du 29 avril 1997 modifié
3 B 10	- subvention à l'accession à la propriété des personnes physiques à faibles revenus pour financer l'acquisition d'un logement évolutif social (LES).	
3 B 11	- subvention pour dépenses annexes liées au logement.	
	C) Amélioration habitat privé	
3 C 1	- instruction des dossiers d'aide à l'habitat effectué dans le cadre de la délégation territoriale de l'Agence Nationale de l'Habitat	
	D) Aménagement et renouvellement urbains	
3 D 1	- notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU.	
3 D 2	- instruction des dossiers de résorption de l'habitat insalubre	
	E) Politique sociale du Logement	
3 E 1	- secrétariat de la commission de médiation	Ŧ
3 E 2	- gestion du contingent préfectoral	
	F) Parc public et accession sociale	
3 F 1	- instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux, logements locatifs très sociaux et logements évolutifs sociaux	
3 G 1	G) <u>Démolitions de logements sociaux</u>	articles L.443-15-1 et R 443-17 du CCH
	4 - <u>URBANISME</u>	
	A) <u>Documents d'Urbanisme</u>	
4 A 1	- actes destinés à « porter à la connaissance de l'EPCI et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du SCOT, PLU.	articles R.121-1, R.133-15, R.124-4 du code de l'urbanisme
4 a 2	- avis de l'État sur la modification du PLU lors de sa notification par la collectivité.	article R.123-24 du code de l'urbanisme

4 A 3	- collecte et synthèse des avis de services de l'État sur le projet du PLU arrêté par le conseil municipal.	article R.123-23-3 du code de l'urbanisme
	b) Liquidation des taxes d'urbanisme	
4 B	Liquidation de la redevance d'archéologie préventive pour les dossiers ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme avant le 1er mars 2012	article L.332-6 modifié par loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 ;art L.524-8 ancien du code du patrimoine
	B) Infractions au code de l'urbanisme	article R.480-4 du code de l'urbanisme
4 B1	-saisine du Ministère public aux fins de réquisition tendant à ce que le juge d'instruction ou le tribunal correctionnel ordonne l'interruption de travaux illicites ou statue sur le maintien d'une telle interruption.	l'urbanisme (alinéas 1 et 4)
4 B 2	-observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux voire leur rétablissement dans leur état antérieur et/ou une peine d'amende.	
4 B 3	-demande écrite ou orale adressée au TGI en cas d'extinction de l'action publique résultant du décès du prévenu, de la dissolution de la personne morale ou de l'amnistie; tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur.	
4 B 4	- exécution d'office des mesures de mise en conformité ou remise en l'état antérieur.	article L.480-9 (alinéas 1 ^{er} et 2) du code de l'urbanisme
	C) Affichage publicitaire	
4 C 1	-enregistrement des déclarations pour l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité;	
4 C 2	- instruction de toutes les demandes d'autorisation et décisions concernant les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes en dehors des cas où l'autorité administrative compétente est le	articles L.581-9, L.581-18 et L.581-44 du code de l'environnement
4 C 3	- mise en demeure des contrevenants et information préalable à l'exécution d'office de dépose de dispositifs publicitaires illégaux	article L. 581-29 du code de l'environnement

		e) Assistance technique	
4	E 1	- signature des conventions passées avec les communes et les groupements intercommunaux éligibles pour la mise à disposition de la DEAL dans le cadre de l'assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.	
		5 - ORGANISATION DU LITTORAL	
		A. Domaine public maritime (DPM)	
5	A 1	- actes d'administration du domaine public maritime	articles L.2124-1 à L.2124-5, R.2123-1 à R.2123-17, R.2124-1 à R.2124-1 à R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
5	A 2	- actes d'incorporation du DPM des lais et relais de mer	loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996
5	A 3	- délimitation du rivage de la mer et des lais et relais de mer	articles L.2111-4 et R.2111-5 à R.2111-14 du CG3P
5	A 4	- approbation d'opérations domaniales y compris les cessions de parcelles des 50 pas géométriques	articles R.2111-4 à R.2111-14 du CG3P
5	A 5	- actes de protection du domaine public maritime : contravention de grande voirie.	articles L.2132-3 et L.2132-4 du CG3P
5	A 6	- autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer.	articles L.2132-3, L.5111-1 à L.5111-5 et L.5112-1 à L.5112-10 du CG3P
		B) <u>Domaine public fluvial (DPF)</u>	
5	В 1	- actes d'administration du domaine public fluvial	articles L.2124-6 à L.2124-15, R.2123-1 à R.2123-17, R.2124-57 à R.2124-58 du CG3P
5	B 2	- autorisation d'extraction de matériaux dans les zones de compétence DEAL	
5	В 3	- délimitation du domaine public fluvial	articles L.2111-7 à L.2111-13 du CG3P
5	B 4	- gestion de l'ex-domaine public lacustre résiduel : Tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre	

5 B 5	- approbation d'opérations domaniales	articles R.2111-15 à R.2111-20 du CG3P
5 B 6	- contravention de grande voirie du DPF	articles L.5121-1 et R.5121-2 du CG3P
	C. Travaux de protection contre les caux	
5 C 1	- prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre la mer	diverses dispositions du CG3P et du code de l'environnement
5 C 2	- prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations.	diverses dispositions du CG3P et du code de l'environnement
	6 – EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES	
	A) Police de l'eau	
6 A 1	 instruction des dossiers de déclaration et des demandes d'autorisation. récépissés de déclaration accords explicites attestations de dépôt des dossiers d'autorisation demandes de compléments ou de précisions aux pétitionnaires pour déclaration projets d'arrêtés de prescriptions particulières 	article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement
6 A 2	 contrôle du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou des arrêtés spécifiques complémentaires aux récépissés de déclaration : rappels aux pétitionnaires des obligations à respecter. transmission des projets d'arrêtés de prescriptions particulières, de mise en demeure et de consignation 	
6 A 3	- arrêtés sécheresse - secrétariat du comité de bassin	
	B) <u>Biodiversité, nature, paysages</u>	
6 B 1	- autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés.	
6 B 2	- arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse.	
6 B 3	- attribution des lots de chasse.	
	7-PROTECTION DE LA NATURE	
	A) Dérogations aux interdictions relatives la préservation des espèces animales et végétales protégées :	

7 A	- capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite en application des articles L.411-1 et 2 du code de l'environnement	11
7A	- transport en vue de la réintroduction dans le milieu naturel d'animaux dont le transport est interdit en application des articles précités	
7 A	- naturalisation d'animaux, exposition d'animaux naturalisés	
7 A	- coupes, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement à des fins scientifiques de végétaux	
7 A	- ramassage, récolte, utilisation; cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages	
	B) Décisions et autorisations relatives au commerce et au transport d'espèces de la faune ou de la flore sauvage.	
7 B	- la détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i> , par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;	règlement (CE) n°338/97 du conseil de l'Europe du 9 décembre 1996 et articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement
7 B	- la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;	
7 B	- la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission	
7 B	- le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.	
	8-RISQUES, ENERGIE, DECHETS	
	A) carrières, mines, sous-sol et explosifs	
	instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :	
8.A	- la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques,	
8.A	2 - la gestion de l'après-mine,	
8A	- les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques,	

8A 4	- l'autorisation d'utiliser des explosifs dès leur réception, pour leur utilisation à l'exploitation des carrières,	
8A 5	- les agréments relatifs à la réglementation sur les explosifs.	
8 A 6	- le règlement général des industries extractives (RGIE) (dont les arrêtés de mise en demeure)	
	B) <u>Equipements sous pression et canalisations de transport</u>	
	instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives :	
8 B 1	- aux canalisations de transport d'hydrocarbure liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques (dont les arrêtés de mise en demeure),	articles L. 555-1 et suivants du code de l'environnement
8 B 2	- aux équipements sous pression et aux organismes habilités chargés de leur surveillance.	
	C) <u>Véhicules</u>	
8 C 1	- instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules,	
8 C 2	- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :	
	*des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,	
	*des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses,	
8 C 3	- délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,	
8 C 4	- surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,	
8 C 5	- retrait des cartes grise,	
8 C 6	- réceptions par types ou à titre isolé de véhicules,	
8 C 7	- surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.	
	D) <u>Energie</u>	
8 D 1	- instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz,	

8 D 2	- approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique,	
8 D 3	- délivrance de certificats :	
	*d'économie d'énergie	
	*ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité	
8.D.4	- approbation des projets, autorisation d'exécution et de mise sous tension des ouvrages de distribution d'énergie électrique.	decide it 2003-02 du 17 failvie
	E) Environnement industriel	
8 E 1	- instruction des demandes et surveillance au titre de :	
	- la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à l'exception, le cas échéant, de l'organisation de l'enquête publique	
	- la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,	
	- la législation sur les déchets,	
	- le règlement européen relatif aux transferts transfrontaliers de déchets,	
8.E.2	délivrance :	
	*des récépissés de déclaration des arrêtés d'enregistrement et des décisions prenant acte du bénéfice de l'antériorité ne nécessitant pas l'avis du CODERST (ICPE)	
	*des autorisations de transfert transfrontalier de déchets	
	*des mises en demeure au titre des articles L 514-1, L 514-2 et L 541-3 du code de l'environnement et le cas échéant les échanges contradictoires préalables	
	*des arrêtés de prolongation de la durée de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement;	articles R. 512-26 et R. 512-46-14 du code de l'environnement
	*des arrêtés prescrivant les commissions de suivi de sites	
	*des agréments huiles usagées	articles R125-8-1 du code de l'environnement
	*des agréments déchets d'emballage	

	*des agréments pneumatiques	articles R. 543-9 du code de l'environnement
	*des agréments centre VHU agréé et broyeur agréé	articles R. 543-71 du code de l'environnement
8 E 3	- surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach)	
8 E 4	Saisine pour le préfet de l'autorité compétente pour émettre un avis sur l'évaluation environnementale des dossiers instruits (ICPE).	differences it, 515 102 du code de
	9- PREVENTION DES RISQUES	
	A) Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :	
9 A 1	- actes de mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'Etat	
	- exécution des arrêtés d'attribution de subvention	
	- plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive	
	- acquisition amiable de bien endommagé à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle	
	- acquisition amiable de bien exposé à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines	
	- paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées	
	- expropriation par l'Etat de biens exposés au risque naturel de mouvement de terrain	
9 B 1	B) <u>Instruction des demandes individuelles de</u> <u>révision des PPRN</u>	
9 C 1	C) <u>Instruction des projets d'élaboration des PPRT</u>	
9 D 1	D) Signature des conventions annuelles relatives au concours apporté par l'Office National des Forets (ONF) à la DEAL dans le domaine des risques naturels.	
	risques natureis.	

		10-ACCESSIBILITE						
=	10 A	A) <u>Présidence de la sous-commission</u> <u>départementale pour l'accessibilité des personnes</u> <u>handicapées</u>	décret (article	95-260 15)	du	8	mars	1995
	10 B	B) <u>Secrétariat de la sous-commission</u> <u>départementale pour l'accessibilité des personnes</u> <u>handicapées</u>	décret (article	95-260 16)	du	8	mars	1995

Article 2 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017

ERIC MAIRE

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-09-04-029

Arrêté SG/SCI du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à m Daniel NICOLAS, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe - Evaluation Environnementale



Préfet de la Région Guadeloupe

Préfet de la Guadeloupe

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG/SCI du - 4 SEP, 2017 portant délégation de signature à monsieur Daniel Nicólas, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe.

Evaluation environnementale

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Eric MAIRE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2016 nommant monsieur Daniel Nicolas, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2011-214 bis SG/CM du 23 février 2011 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;

Arrête

- Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel Nicolas directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service :
 - toutes correspondances d'administration courante,
 - tous documents et décisions relevant de ses attributions ou prévus par les textes dans les domaines énumérés ci-après :

	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
	Protection de la nature – Evaluation environnementale	
1	Ensemble des actes (accusé de réception, demande de compléments, arrêtés de décisions) relatifs à l'instruction des demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes relevant de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale.	décembre 2011
2	Décision relative à la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ou une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas relevant de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale et publication des actes correspondants sur le site internet de la DéAL.	2012
3	Ensemble des actes (accusé de réception, demande de compléments) relatifs à l'instruction des demandes d'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétente régionale et départementale pour les projets, plans et programmes.	
4	Publication sur le site internet de la DéAL des avis de l'autorité compétente en matière d'environnement de compétence régionale et départementale pour les projets, plans et programmes	

Article 2 - Toutes dispositions relatives à ces domaines et antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, la secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le - 4 SEP. 2017

ERIC MAIRE

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.